

Nombre de Membres  
Composant le Conseil : 33  
En exercice :  
Présents à la séance : 28

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt sept,  
le vingt deux octobre à vingt heures trente minutes, les Membres  
composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre  
de vingt huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence  
de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MMrs Jean-Jacques ROBERT, Maire, André LEON,  
Mmes Nicole DUFAYET, Michèle BLIN, MMrs Joël MONIER, André VIOLETTE,  
Maurice CHERRET, Jean-Pierre MANGE, Pierre TELLIER, Richard BACA,  
Jean BIEMONT, Jacques BROZ, Mme Françoise GISSELBRECHT, MMrs Paul  
GUILLAUMET, Jean-Claude GILLES, Mme Jocelyne CHABROU, MMrs Yves  
BAFFREY, Maurice NIVOT, Mme Danielle LARZILLIERE, MMrs Georges  
DALLEMAGNE, Claude ROUMEJON, Daniel DICK, Camille GAUTHIER,  
Mme Françoise POITVIN, Mr. Lucien ROCHE.

POUVOIRS :  
Mme Florence ARTIERI à Mr. Jean-Jacques ROBERT,  
Mr. Jacques JUAN à Mr. Camille GAUTHIER.

ABSENTS :  
Mr. Jean-Pierre BOURIOT, Maire-Adjoint,  
Mr. Pierre BOE, Conseiller Municipal,  
Mme Madeleine MINSSIEUX, Conseiller Municipal,  
Mr. Bernard BOULEY, Conseiller Municipal,  
Mr. Michel POISSON, Conseiller Municipal.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :  
Mr. WAIGNIER, Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de MENNECY  
Mr. Philippe LE QUERE, Président de l'Association des Amis de  
l'Ecole de Musique,  
Mr. BRACONNIER, Secrétaire de la Section Théâtrale  
Mr. LAVIGNE, Président de la Section Théâtrale et Directeur de  
l'Ecole Primaire de l'Ormeteau.

LES RESPONSABLES DE SERVICES :  
MMrs DARDELET, LANJUIN, PIZZONERO, PIROT, LOUET .

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du 25 Juin 1987 à la porte de la Mairie.

CONVOCAION DE LA SEANCE

du 22 OCTOBRE 1987

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal de la Commune de MENNECY, en envoyant à chacun d'eux une convocation avant la séance du 22 Octobre 1987.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le compte-rendu du 25 Juin 1987.

Monsieur Daniel DICK demande que le paragraphe relatif au P.O.S., soit modifié comme suit :

Sur le fond ensuite :

Le Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il est présenté :

- . privilégie trop les habitations individuelles à caractère résidentiel,
- . accentue le déséquilibre au détriment des activités économiques,
- . provoquera, par l'afflux de population, un accroissement de la circulation automobile,
- . n'améliore pas la qualité de la vie dans les quartiers.

A titre d'exemple :

- . des lieux de rencontre n'y ont pas été prévus,
- . une réflexion d'ensemble sur les trajets scolaires pas menée,
- . laisse dans le flou les caractéristiques du nouveau Centre Ville,
- . laisse également une incertitude quant à l'évolution des constructions (20 permis de construire individuels NA pouvant se chevaucher avec les 30 prévus en NAII).

Mme POITVIN souhaite que le descriptif annexé à la demande soit rattaché au compte-rendu.

ADOpte A L'UNANIMITE.

... / ...

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil l'Ordre du Jour.

Une question est retirée :

. Tarif des emplacements publicitaires.

Motif : une délibération a été approuvée en 1985 par le Conseil Municipal, autorisant l'augmentation systématique, chaque année, selon les textes en vigueur.

L'Ordre du Jour est approuvé à l'unanimité.

#### LOTISSEMENT CIMAROLI -

Maître GILLES rappelle au Conseil Municipal, l'historique de ce terrain sis rue Champoreux, de 7 300 m<sup>2</sup> divisé en 10 lots dont 8 à bâtir, et qui avait reçu une autorisation de principe pour lotir.

Le dossier a été élaboré par Monsieur BOUILLE, Géomètre.

Mais, depuis Juillet 1987, la Commune n'est plus autorisée (article L 332-6 à L 332-14) du Code de l'Urbanisme) à prélever une indemnité supplétive de la T.L.E.

La solution, soumise au vote par Maître GILLES, est donc de ne pas prélever cette taxe, car elle est illégale, la remplacer par la T.L.E. et le solde à concrétiser sous forme de don d'un montant de 250 000 Francs.

Maître GILLES sort de la salle.

... / ...

- 4 -

OBJET : LOTISSEMENT CIMAROLI -  
DON A LA COMMUNE -

SUR EXPOSE DE Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 18 Juillet 1985, fixant la  
nouvelle réglementation de participation ,

VU les articles L 332-6 à L 332-14 et subséquents  
du Code de l'Urbanisme,

APRES DELIBERATION ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le don  
à la Commune, cette opération étant prévue à l'étude du P.O.S.  
et à encaisser ce don d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS  
(250 000 Francs).

DIT que la recette sera inscrite au Budget de  
l'exercice en cours, CHAPITRE 961 - Article 737 -

ADOpte A L'UNANIMITE.



Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

Monsieur le Maire se félicite de ce vote.

CONVENTION PATTE D'OIE -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la convention à intervenir entre la Ville de MENNECY et la Société L'IMMOBILIERE.

Il rappelle que le contrat départemental et régional pour l'acquisition de 3 hectares 5 comprenait : l'ensemble de la Patte d'Oie, le plan d'eau, l'hôtel, le petit bras de l'Essonne, la berge côté droit, le grand bras de l'Essonne et la petite île (pêche).

Objectif coût : 1 700 000 Francs.

Soit : 1 100 000 Francs (espaces verts de 3ha5  
650 000 Francs (acquisition du fond).

La deuxième opération est liée avec la propriété des Anglais (7 hectares) : un bâtiment ancien et des bois en total abandon, une parcelle (entre la Patte d'Oie et le lavoir) appartenant à la Famille DEPNOY.

Maître GILLES précise que cette opération est un enrichissement pour la Ville, en dépensant le minimum d'argent.

L'objet de cette convention est surtout de lier la Commune de MENNECY avec la Société L'Immobilier par le jeu d'échange de terrains (par conséquent "d'argent frais") sauvegardant ainsi le site.

Le deuxième engagement est l'acquisition du fonds de commerce par la Société L'Immobilier et le réaménagement de l'Hôtel de la Patte d'Oie en hôtel de 60 chambres pour congrès ou séminaires.

Un lotissement de pavillons d'habitations de standing au nombre de 30 sera autorisé. Les travaux devront avoir une surface minimale de 1 000 m<sup>2</sup>.

La somme de 1 500 000 Francs permettra la rénovation des communs de 1er étage de la Salle Polyvalente, Parc de Villeroy).

Monsieur le Maire précise que la D.D.A et la D.D.E ont émis un avis favorable sur le site et la conception du programme.

Mme POITVIN attire l'attention du Conseil Municipal, afin que la restauration du lavoir soit effectuée dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire précise que dans l'immédiat, 2 hectares seront aménagés en lieu de promenade, de manière à respecter le site.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une déclaration d'intention du Conseil, qu'il soumettra à l'Assemblée les phases précises de ce programme au cours des prochains mois.

Maître Gilles, Notaire de la Commune, sort de la salle

*[Handwritten signatures and scribbles in blue ink, including names like 'Gautier', 'Diel', and 'Koumny']*

CONTRAT REGIONAL -  
CONVENTION DE LA PATTE D'OIE  
VILLE DE MENNECY / S.A.R.L. L'IMMOBILIERE -

*SUR EXPOSE de Monsieur le Maire,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 22 Mai 1986 approuvant le Contrat Régional,*

*CONSIDERANT la volonté où se trouve la Commune de MENNECY de réaliser le premier équipement touristique de l'Essonne,*

*VU le projet de convention établi par la S.A.R.L. L'IMMOBILIERE envisageant un protocole d'accord réciproque permettant la réalisation d'aménagement et de sauvegarde du site,*

*APRES DELIBERATION,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la S.A.R.L. L'IMMOBILIERE, dont le siège social est à VILLABE Ferme de VILLOISON,*

*ACCEPTTE les accords édictés dans cette convention par les parties contractuelles, compte-tenu des modifications exposées.*

*ADOPTÉ A L'UNANIMITE.*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "m. J. ROBERT".

Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

C O N V E N T I O N

E N T R E

La Ville de MENNECY Département de l' Essonne

représentée par Monsieur Jean Jacques ROBERT Vice  
Président du Conseil Général, Maire de la dite Commune  
y demeurant

Et la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE "L'IMMOBILIERE"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

En raison de ce que la S.A.R.L. IMMOBILIERE a obtenu  
les promesses de vente des Immeubles suivants sur la Commune  
de MENNECY Essonne

Par les consorts MARION , de la Parcelle section A n°  
1768 pour 71 575 metres carrés, comprenant un batiment en  
mauvais état , un jardin et une partie boisée bordant la rivière  
l'Essonne

Par les Consorts RUFFIER d'EPENOUX d'une parcelle cadastré  
section A n° 1854 pour 6 a 62 ca

Par Par la S.A.R.L. DE LA PATTE D'OIE , d'un fonds de  
commerce de restaurant et hotel sis et exploité sous le nom  
de l' Auberge de la Patte d' Oie

Et de ce que la Commune de MENNECY a obtenu des Consorts  
HUYVETTER la promesse de vente d'une partie foncière dénommée  
le Marais de la Patte d' Oie, cadastrée section A n° 931 ,  
934 , 930 et 1606 pour 3 hactares 50 environ

Et de la Volonté ou se trouve la Commune de MENNECY de  
réaliser le premier équipement Touristique de l' Essonne aux  
Portes de la Ville Nouvelle d' EVRY

Tel qu'il résulte des plans ci annexés

4

La Commune de MENNECY ayant obtenu dans le Cadre du Contrat Régional une subvention pour acquérir le Marais de la Patte d' Oie de cinq cent mille francs environ

Il est de son interet d'envisager le présent protocole d'accord réciproque permettant cette réalisation d'aménagement touristique et de sauvegarde du Site , de la façon suivante

**La S.A.R.L. prend l'engagement :**

1°) de financer l'acquisition par la Commune de MENNECY des Consorts HUYVETTER de l' assiette foncière du marais de la Patte d' Oie entre le montant alloué a titre de subvention et le prix exigé par les vendeurs .

2°) de procéder au réaménagement du Restaurant de la Patte d' Oie afin de maintenir l'activité d' Hotel Restaurant dans le site actuel

3°) de Construire ou faire édifier par une société notoirement bien connue un établissement d' Hotellerie de soixante chambres avec restaurant touristique et un Centre de remise en Forme

4°) De retrocéder à la Commune de MENNECY la surface de la propriété MARION , pour completer la Zône d' Aménagement Touristique Communale ci après

5°) De maintenir l'immeuble actuellement a usage d' habitation dénommé "Propriété des Anglais" par une réhabilitation et l' aménagement de logements d'habitation de surface moyenne

**En contre partie la Commune de MENNECY s'engage**

1°) A retrocéder à la S.A.R.L. IMMOBILIERE la superficie de terrain provenant de l' acquisition HUYVETTER formant l'assiette du restaurant de la Patte d' Oie et de ses annexes.

2°) A ceder un terrain cadastré section A n° 918 et 1633 sur lequel se trouve une ancienne maison et un lavoir sur la rivière en très mauvais état.

3°) La commune réalisera sur la partie du Terrain acquis des Consorts HUYVETTER et la partie rétrocédée par la S.A.R.L. IMMOBILIERE un site de promenade à l' Usage des Habitants de MENNECY et des environs , et la création d'une réserve de faune et de flore aquatique , et un espace propice à la Pêche en rivière et en étang dont la Commune de MENNECY éprouve le besoin.

4

4°) La commune de MENNECY assurera le curage de l'étang de la Patte d' Oie , en investissant la subvention du Syndicat à hauteur de 500.000Francs

5°) La commune s'engage à maintenir les parties boisées en nature en procédant aux travaux nécessaires de défrichage

6°) La commune de MENNECY autorisera dans la cadre du G.A.R.N.U. actuellement en vigueur la S.A.R.L. IMMOBILIERE a réaliser un lotissement de pavillon d' habitation de standing sur le terrain en bordure de la Rue du Petit Mennecy , dont les conditions seront définies dans un cahier des charges respectant tout particulièrement le site et les abords.

Le nombre de pavillons sera limité à trente , réalisable en deux tranches sur les années 1988 et 1989 selon les plans d'implantation qui seront établit sous la surveillance de l' architecte de la Commune

Les terrains devront avoir une surface minimale de 800m<sup>2</sup>

7°) Le marais communal étant accessible directement du CD 153 aura deux accès , un directe de cette voie et un traversant la partie restaurant de la " Patte d' Oie " les jours d'ouverture de cet établissement.

8°) La Commune de MENNECY passera à la demande de l'Hotelier une convention d' utilisation des batiments dépendant du Parc de Villeroy Communs B et salle de Congrès ,les jours de semaine à l'exception des vendredi , samedi et jours de fêtes et certains jours exceptionnels moyennant un préavis de un mois

Cette mise à disposition aura lieu en contre partie de la prise en charge par la S.A.R.L. IMMOBILIERE ou son substitué de la participation à la rénovation des communs "B" à hauteur de un million cinq cent mille francs pour la ménagement du premier étage de ce batiment , sous le contrôle :

De l' Architecte des Batiments de France

De la Direction Départementale de l' Equipement

De la Direction Départementale du Ministère de l' Agricultur

Cette somme de un million cinq cent mille francs pourra soit être versée à la Commune de MENNECY qui serale maitre d' Oeuvre

ou La S.A.R.L. IMMOBILIERE exécutera lesdits travaux sous les memes contrôle et accords.

4

Telles sont les conventions des Parties contractantes établies d'un commun accord afin d'être réalisées de bonne foi dans le but de réaliser un espace communal de loisirs dont les parties contractantes profiteront réciproquement dans un site constituant l'entrée de la Ville, tout en respectant l'économie financière des parties en présence, dont la volonté est de concourir à une réalisation exceptionnelle

Fait à MENNECY  
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT  
Le  
En la Mairie

*Le Maire*  
\_\_\_\_\_



SALLE POLYVALENTE - CHOIX du PROGRAMME -

Monsieur le Maire souligne qu'il a invité ce soir, pour participer au débat, les représentants de la Section Théâtrale ainsi que de l'Ecole de Musique et invite ces personnes à intervenir.

Accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente cette opération en faisant référence au rapport reçu par chaque Membre du Conseil Municipal, préalablement à la séance de ce jour et précise qu'il s'agit de confirmer à la Société Professionnelle des Architectes - Atelier 2 A à VERSAILLES - l'engagement de la Commune.

Le coût objectif de l'hypothèse de programme n° 1 est de 5 905 000 Francs H.T..

Une capacité d'accueil de 336 places assises (fauteuils confortables et sièges mobiles) une scène de profondeur de 8 mètres escamotable la salle pourra ainsi être aménagée pour abriter un banquet, des diners-débats, des réceptions, etc ... de 250 couverts.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement du vieux bâtiment (1er étage) est envisagé, que le coût des travaux lui a été communiqué par Atelier 2 A le 22 Octobre par télécopieur, à savoir :

. 699 000 Francs H.T.

+ 370 000 Francs (pour les travaux de couverture).

TOTAL = 1 069 000 Francs H.T. (honoraires compris).  
=====

Si l'on se réfère à la question n° 2 du Conseil Municipal de ce jour (convention de la Patte d'Oie) et le vote du don de 1 500 000 Francs au profit de la Commune pour l'aménagement du 1er étage, il resterait un excédent de 400 000 Francs de trésorerie, ce qui n'est pas négligeable.

Avant d'engager la discussion, Monsieur le Maire fait remarquer que dans l'hypothèse de 500 places, selon le souhait de quelques Membres du Conseil Municipal, il faudrait envisager un million supplémentaire H.T. pour la Commune.

Mr. CHERRET - Si l'hypothèse n°1 est retenue, il serait intéressant, dans l'avenir, de prévoir l'extension de la salle proprement dite.

Mr. BAFFREY - En ce qui concerne les frais de fonctionnement proposés dans le rapport de Mr. le Maire, s'étonne du salaire du technicien.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une prévision sur un mi-temps, ou pourquoi pas des vacances, comme quelques salles périphériques.

Mr. DALLEMAGNE - Confirme qu'il est difficile aujourd'hui de discuter sur le fonctionnement.

Mr. ROCHE - S'interroge sur la toiture.  
Monsieur le Maire rappelle que la réfection totale de la toiture est prévue.

... / ...

Mr. TELLIER acquiesce et indique que cette opération est essentielle.

Mr. BROZ - S'interroge sur les recettes.  
Monsieur le Maire lui répond qu'elles sont difficilement évaluable, mais que les locations se feront contre paiement, d'où l'objet d'un contrat particulier avec l'hôtelier.

Amendement retenu.  
(Annexé à la Délibération).

Mr. DICK - souhaite des précisions sur le fonctionnement de la Commission Technique dont les Membres ont été désignés au Conseil Municipal privé du 10 Septembre 1987 et déplore qu'elle n'ait pas été associée au projet présenté ce jour.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit, ce jour, de se prononcer sur le but et l'étendue de la mission de l'Atelier 2 A.

A partir de là, le projet sera élaboré et soumis à la Commission Technique.

Monsieur WAGNIER pensait que la Commission Technique aurait à intervenir et donnerait son avis sur la capacité d'accueil de la SALLE.

500 places auraient été souhaitables, en prévision de concerts et également d'actions possibles dans le cadre des écoles de la Ville et souhaite que les Associations Culturelles de la Région soient associées à la réflexion, pour un impact au-delà des limites territoriales de MENNECY.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle, chacun s'interroge, mais il devient opportun de démarrer la mission et de donner notre accord avec les éléments que nous connaissons.

Il faut une option de base au projet, surtout après les avis de l'Architecte des Bâtiments de France, la D.D.F., l'Agriculture et toutes les procédures mises en place tendant à obtenir les subventions.

Monsieur le Maire formule le souhait de passer la lettre commande dans l'hypothèse exposée et de développer l'hypothèse d'une salle de 400 places.

Le Conseil Municipal prendrait sa décision après accord de la Commission Technique.

Mr. BRACONNIER - Insiste pour que la scène ne soit pas trop étroite.

Monsieur le Maire indique qu'une scène d'une profondeur DE 8 mètres est retenue, mais qu'une profondeur de 9 mètres peut être exploitée avec l'intervention d'un spécialiste.

Mr. CHERRET - Fait remarquer qu'il est fondamental, selon l'enveloppe choisie, qu'aucun impôt supplémentaire n'intervienne dans ce programme.

Mr. BROZ - Il est toujours possible d'étayer la réflexion, en cas de "fausse route".

Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'il faut faire avec nos moyens.

CONTRAT REGIONAL

CHOIX DU PROGRAMME DE LA SALLE POLYVALENTE DE MENNECY -

SUR rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur une hypothèse de programme, le but et l'étendue de la Mission de la Société Civile Professionnelle d'Architectes de VERSAILLES, de manière à élaborer un projet d'ensemble,

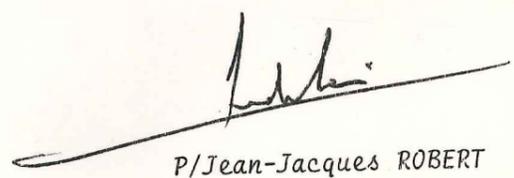
APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire de MENNECY à signer la lettre commande avec la Société à Responsabilité Limitée "L'IMMOBILIERE" pour la réalisation de la salle polyvalente de MENNECY (350 places - Profondeur de scène 8 mètres escamotable)

PRECISE qu'une convention d'utilisation interviendra entre la Commune de MENNECY et l'Hôtelier de la Patte d'Oie pour les bâtiments dépendant du Parc de Villeroy (B) et la salle de congrès.

DIT que les recettes pour la location seront encaissées par la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.



P/Jean-Jacques ROBERT  
Maire,  
André LEON  
Maire-Adjoint.

ASSAINISSEMENT CHEMIN DES CHEVRES

Monsieur le Maire rappelle que la réfection de cette voie s'opère dans le cadre des travaux des Ecrennes .

Les habitants ont demandé l'assainissement des eaux usées.

Le coût proposé par l'Entreprise JOYEUX, qui effectue les VRD et le terrassement des Ecrennes, s'élevait à : 320 000 Francs.

Après négociations avec l'Entreprise TEPAC, Monsieur le Maire obtient l'installation de cette canalisation d'eaux usées pour 180 000 Francs et un branchement forfaitaire pour chaque riverain de 6 000 Francs T.T.C.

CET EXPOSE ENTENDU ,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement du Chemin des Chèvres à MENNECY n'ont pas été négociés avec le lotissement des Ecrennes et qu'il convient de procéder à l'installation d'une station d'épuration ,

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

APRES EXPOSE de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la Société TEPAC à installer la canalisation d'eaux usées à concurrence de CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (180 000 Francs).

ACCEPTÉ le branchement forfaitaire pour chaque riverain, à savoir SIX MILLE FRANCS T.T.C. (6 000 Francs) à verser directement à l'Entreprise, en un seul versement libératoire.

DIT que l'exécution est contrôlée par l'Equipement.

ADOpte A L'UNANIMITE.



  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

DENOMINATION DE LA  
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE -

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée d'une demande du personnel de la Bibliothèque, associé dans ses recherches avec "MENNECY et son HISTOIRE", proposant que la Bibliothèque Municipale porte la dénomination suivante :

. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
Madeleine de l'Aubépine  
Dame de Villeroy.

CET EXPOSE ENTENDU,

VU la délibération du Conseil Municipal de 1968 portant création de la Bibliothèque Municipale,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable que le nom choisi évoque, et la littérature et MENNECY,

VII les recherches effectuées par la Bibliothèque Municipale en collaboration avec MENNECY et SON HISTOIRE,

PROPOSE "Madeleine de l'Aubépine, née en 1546, Dame de VILLEROY et Amie des poètes de la Renaissance, Femme de Lettres Menneçoise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES DELIBERATION ;

AUTORISE la dénomination de la Bibliothèque Municipale :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
Madeleine de l'Aubépine  
Dame de Villeroy.

DIT qu'une journée "Portes Ouvertes" et une animation spécifique (conférences, musique, poèmes de la Renaissance) avec le Musée Carnavalet, conférant ainsi un caractère solennel à l'événement. ayant lieu au printemps 1988.  
ADOpte A L'UNANIMITE.



Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

LOTISSEMENT DES ECRENNES  
DENOMINATION DE LA VOIE -

Monsieur le Maire a été sollicité par  
"MENNECY et son HISTOIRE", dans un courrier du 11 Mai 1987,  
pour que la voie du Lotissement de la Route de CHEVANNES  
soit dénommée :  
. Rue des ECRENNES .

CET EXPOSE ENTENDU,

Sollicité par l'Association MENNECY et son HISTOIRE dans un courrier  
du 11 Mai 1987, pour que la voie du lotissement de la Route de  
CHEVANNES soit dénommée "Rue des Ecrennes",

APRES AVIS FAVORABLE DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE que la voie du Lotissement de la Route de Chevannes  
soit dénommée "Rue des Ecrennes".

ADOpte A L'UNANIMITE.



  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

ECOLE DE MUSIQUE  
Professeurs Contractuels  
REVALORISATION DU SALAIRE HORAIRE

Monsieur le Maire rappelle ses engagements lors de la réunion du 30 Juin 1987, à savoir : proposer la parité des Professeurs contractuels avec les Professeurs titulaires en matière d'avancement (après ancienneté prise en compte) et par conséquent une rémunération à l'indice majoré 372 (soit 82,16 Francs horaire).

CET EXPOSE ENTENDU,

LE CONSEIL,

VU, le salaire horaire actuel des professeurs contractuels, de 1<sup>er</sup> indice 350, soit 77,75 F.

CONSIDERANT, après exposé de Monsieur le Maire lors de la réunion du 30 Juin 1987, qu'il convient de proposer la parité avec les professeurs titulaires en matière d'avancement (après ancienneté prise en compte) et par conséquent une rémunération à l'indice majoré 372 (soit 82,16F Horaire), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la grille des professeurs de l'école national de musique.

VU, l'avis favorable de la commission scolaire.

APRES DELIBERATION

FIXE, pour les professeurs contractuels de l'école de musique, l'application de la grille ci-dessous :

	E C H E L O N S								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<u>Echelle Indiciaire</u> <i>(arrêté au 19.10.78)</i>									
Indices Bruts	435	466	499	534	583	633	681	741	801
Indices Majorés au 01.09.1979	372	395	421	447	484	521	558	603	649
MAXIMUM (23 ans 6 mois)	1a 6m	2a 6m	3 ans	3 ans	3 ans	3a 6m	3a 6m	3a 6m	

Rémunération minorée de 10%

FIXE, à compter du 15 Septembre 1987 le salaire horaire à 82,16F.

DIT, que les crédits de dépenses seront inscrits au budget de la commune - chapitre 945-24 - Article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE



*[Handwritten signature]*

OBJET : - ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS DES DIFFERENTES DISCIPLINES  
POUR 1987-88

SUR EXPOSE DE Madame BLIN,

LE CONSEIL,

VU la délibération du 27 juin 1985 concernant les tarifs applicables à l'Ecole de Musique.

CONSIDERANT, qu'il convient de révaloriser les tarifs dans les différentes disciplines.

VU l'avis favorable de la Commission scolaire.

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1 janvier 1988 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différentes disciplines de l'Ecole de musique pour l'année 1988.

	<u>DISCIPLINE</u>	<u>MENNECY</u>	<u>C.LIMITROPHES</u>	<u>C.EXTERIEURES</u>
<u>PAR TRIMESTRE</u>	JARDIN MUSICAL			
	1 ET 2 ANNEE	145	175	205
	1ER CYCLE			
	SOLFEGE+INST.	320	385	905
	2EME CYCLE			
	SOLFEGE+INST.	330	415	945
	3EME CYCLE			
	SOLFEGE+INST.	340	440	985
	4EME CYCLE	340	440	985
	INSTRUMENT SEUL	200	250	800
<u>PAR AN</u>	DROIT D'INSCRIPTION	60	60	60
	ENSEMBLES SEULS			
	ORCHESTRE SEUL	150	150	150
	CHORALE	150	150	150

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 1988 - chapitre 945-24 - Article 700-9.

ADOpte A L'UNANIMITE.



*[Handwritten signature]*

OBJET : TARIFS DES CLASSES DE NEIGE - SESSION 1987-1988

SUR EXPOSE DE Madame BLIN qui précise qu'il convient de revaloriser ces tarifs de +2,5 %,

LE CONSEIL,

VU, sa délibération en date du 25 Septembre 1986 concernant les tarifs des classes de neige 1986-87.

CONSIDERANT, qu'il convient de revaloriser les tarifs des classes de neige pour la session 1987-88. ainsi que les différentes tranches de quotient familial

VU l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires.

APRES DELIBERATION

FIXE, les participations journalières des familles comme suit :

DE 420,00 à 809,00F.....	18,80F
DE 809,01 à 1 102,00F.....	35,60F
DE 1 102,01 à 1 608,00F.....	45,00F
DE 1 608,01 à 2 048,00F.....	53,30F
DE 2 048,01 à 2 500,00F.....	62,50F
DE 2 500,01 à 2 963,00F.....	72,20F
DE 2 963,01 à 3 414,00F.....	80,50F
DE 3 414,01 à 3 961,00F.....	88,90F
DE 3 961,01 à 4 413,00F.....	99,50F
PLUS DE 4 413,01F.....	112,00F

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 1988 - Chapitre 944-4 - Article 700-9.

ADOpte A L'UNANIMITE.



*[Handwritten signature]*

OBJET : PARTICIPATION DES FAMILLES - VACANCES DE NEIGE  
Séssion 1987-88.

revaloriser ces tarifs de + 2,5 %, SUR EXPOSE de Madame BLIN qui précise qu'il convient de  
LE CONSEIL,

VU, la délibération du 25 Septembre 1986 concernant les participations des familles relatives aux vacances de neige.

CONSIDERANT, qu'il convient de revaloriser ces participations. ainsi que les tranches de quotient familial ;

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire.

APRES DELIBERATION

FIXE, les participations par séjour des familles  
comme suit :

- Moins de 1 728,00F..... 474F
- DE 1 728,00 à 1 959,00F..... 712F
- DE 1 959,01 à 2 395,00F..... 954F
- DE 2 395,01 à 2 905,00F..... 1 152F
- DE 2 905,01 à 3 299,00F..... 1 308F
- DE 3 299,01 à 4 507,00F..... 1 546F
- PLUS DE 4 507,01F..... 1 664F

DIT, que la recette sera inscrite au budget de l'exercice  
1988 - chapitre 944-24 - Article 709-9.

ADOpte A L'UNANIMITE.



*[Handwritten signature]*

CLASSES DE NEIGE  
VACANCES DE NEIGE

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de séjour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VII les articles 323 et suivants du Code des Communes,

VII le décret 591225 du 13 Octobre 1959,

VII l'arrêté du 13 Octobre 1975 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs de recettes,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des frais de séjour de classes et de vacances de neige,

VII l'instruction interministérielle du 11 Janvier 1976,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

ARTICLE 1er - Il est institué auprès de la Commune de MENNECY, une régie de recettes pour l'encaissement des frais de séjour inhérents aux classes et aux vacances de neige.

ARTICLE 2 - Le montant maximum de l'encaissement que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à DIX MILLE FRANCS (10 000 Francs).

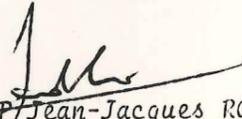
ARTICLE 3 - Le Régisseur doit verser la totalité des recettes après l'encaissement des frais de chaque séjour et, en tout état de cause, le 31 Décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 4 - Le Régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du Receveur Municipal.

ARTICLE 5 - Le Régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du Receveur Municipal, à DEUX MILLE FRANCS (2 000 Francs) selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 11 Janvier 1976 et percevra une indemnité de responsabilité de DEUX CENT QUARANTE FRANCS (240 Francs).

ARTICLE 6 - Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

  
P/Jean-Jacques ROBERT,  
Maire,  
André LEON,  
Maire Adjoint.

ETUDE SURVEILLEE  
ECOLE PRIMAIRE DE LA VERVILLE -

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur DUBREUIL, Directeur de l'Ecole Primaire de la Verville, a souhaité la mise en place d'une étude surveillée dans son établissement, (conformément aux dispositions de la Loi 83663 du 22 Juillet 1983)

Monsieur BONAMY assurera cette étude de 32 enfants.

CET EXPOSE ENTENDU,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une étude surveillée assimilable à la garde des enfants en dehors des heures scolaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 DE LA Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, donnant aux Communes la possibilité d'organiser dans les établissements des activités éducatives, sportives ou culturelles complémentaires,

VU la circulaire du 8 Août 1985 (J.O. du 23 Août 1985) définissant les conditions dans lesquelles les activités complémentaires peuvent être organisées,

VU le décret 87 589 du 30 Juillet 1987, fixant le taux de l'heure d'étude surveillée aux instituteurs,

APRES avis du Directeur de l'Ecole,

SUR proposition de la Commission des Affaires Scolaires ,

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la création d'une étude surveillée à l'école de la Verville de MENNECY, à compter du 9 Novembre 1987,

AUTORISE la création d'une régie municipale pour l'encaissement des participations,

FIXE les tarifs suivants :

- . 66,38 Francs le taux de l'heure d'étude surveillée pour l'instituteur désigné,
- . 45,00 Francs la participation mensuelle par enfant et par famille

DIT que la recette totale :

CHAPITRE 943-1 - Article 7009 perçue mensuellement, sera intégralement reversée à l'enseignement - CHAPITRE 943-1 Article 6151 assurant cette étude et divisée par le nombre d'études.

ADOpte A L'UNANIMITE.



  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

• CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DU PERSONNEL -

SUR EXPOSE DU Docteur LEON, Chargé du Personnel,

APRES proposition à Monsieur le Maire qui,  
statairement, détient le pouvoir réglementaire sur le Personnel  
Communal, désigne les Maire-Adjoints,

Mr. BAFFREY - Souhaite que des représentants du  
Personnel assistent à ces réunions.

Mme DUFAYET - Acquiesce.

Mr. ROCHE - Demande quel est le but de cette  
Commission.

Le Docteur LEON lui précise que cette Commission du  
Personnel traitera de toutes les questions relatives au personnel  
communal, qu'elle fonctionnera comme toutes les autres commissions  
municipales, qu'effectivement elle peut être élargie au personnel  
communal, mais, rappelons-le, ce n'est pas une Commission Paritaire.

Mr. TELLIER - Souhaite que ses collègues y participent  
nombreux.

Mr. MONIER - Précise qu'il participera à ces  
Commissions, dès lors où le personnel sera représenté.

APRES discussion et deux abstentions,

LE CONSEIL propose la délibération suivante :

... / ...

- 20 -

CONSIDERANT la nécessité pour une Ville de 12 000 habitants et comptant 150 employés municipaux, d'avoir une instance locale pour débattre de toutes les questions relatives au Personnel Communal,

SUR proposition du Maire-Adjoint Chargé du Personnel à Monsieur le Maire, qui, conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, dispose du pouvoir de direction sur le Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARPES AVIS FAVORABLE de Monsieur le Maire de désigner les Maire-Adjoints Membres de la Commission Municipale du Personnel,

APPROUVE la création d'une Commission Municipale du Personnel Communal,

LISTE DES MEMBRES DESIGNES :

Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Maire de la Commune,  
Président de Droit.

Monsieur André LEON, Maire-Adjoint Chargé du Personnel,  
Madame Michèle BLIN, Maire-Adjoint Chargé des Affaires Scolaires,  
Monsieur Joël MONIER, Maire-Adjoint Chargé des Affaires Culturelles,  
Monsieur Jean-Pierre MANGE, Maire-Adjoint Chargé des Sports.  
Madame Nicole DUFAYET, Maire-Adjoint Chargé de la Voirie Communale,  
Monsieur Pierre TELLIER, Maire-Adjoint Chargé de la Sécurité et des  
Transports,

Monsieur André VIOLETTE, Maire-Adjoint Chargé de l'Urbanisme.

Monsieur Maurice CHERRET, Maire-Adjoint Chargé des Finances.  
PRECISE que cette Commission doit être élargie à un représentant du  
Personnel par service, en auditeur.

AUTORISE tout Agent Communal qui le souhaite, à être entendu par la  
Commission, lorsqu'une sanction sera prononcée à son encontre.

ADOpte A L'UNANIMITE.



*Jean-Jacques ROBERT*  
Maire.

LOGEMENT DE FONCTION  
CONVENTION TYPE

EXPOSE DE Mme BLIN

Suite à la vacance de l'appartement type F1 de l'Ecole de l'Ormeteau, du fait qu'aucun candidat instituteur n'y soit intéressé

Mr GUILLAUMET et Mme DUFAYET - souhaitent qu'une caution de deux mois soit demandée aux candidats.

Amendement retenu. Convention modifiée en ce sens.

CET EXPOSE ENTENDU,

CONSIDERANT que le logement de fonction d'Instituteur de l'Ecole de l'Ormeteau (Type F1) est vacant du fait qu'aucun candidat n'est intéressé, il convient par conséquent de le louer.

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Affaires Scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type à intervenir avec les locataires du dit logement, fixant les modalités et conditions de l'installation.

DIT que les loyers subiront les augmentations des charges locatives selon la législation en vigueur.

DIT que la recette sera inscrite au Budget de l'exercice en cours.  
CHAPITRE 965-2 - Article 714.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Jean-Jacques ROBERT  
Maire.



Le Maire,

## MAIRIE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

- 22 - 36  
TÉL. (1) 64-57-00-59  
64-57-04-73  
Adresse Postale :  
Boite Postale N° 1  
91541 MENNECY Cedex

### CONVENTION D'OCCUPATION

### D'UN LOGEMENT DE FONCTION

### ECOLE DE L'ORMETEAU

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la Ville de MENNECY,

D'UNE PART.

ET,

Le Locataire désigné sur son ordre.

D'AUTRE PART.

#### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - La Ville de MENNECY autorise le locataire désigné à occuper, à titre provisoire, le logement de fonction du Groupe Scolaire de l'Ormeteau (Type F 1) dès qu'il est déclaré vacant.

ARTICLE 2 - Le locataire paiera une indemnité d'occupation mensuelle de SEPT CENT SOIXANTE FRANCS (760 Francs) (+ frais de chauffage) révisable selon la législation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le locataire désigné assurera le règlement des charges d'électricité, ordures ménagères et tous les autres frais à la charge normale des locataires.

... / ...  
1

... 2 ...

ARTICLE 4 - Une caution de deux mois sera exigée avant l'entrée dans les lieux (appartement référence type H.L.M.).

ARTICLE 5 - Un état des lieux sera dressé avant l'installation et au moment du départ de l'Intéressé.

ARTICLE 6 - Si la Commune se trouve dans l'obligation de reprendre le logement de fonction afin de l'attribuer à un enseignant en activité de la Commune, le dit locataire désigné disposera d'un délai de trois mois pour quitter les lieux, au reçu de la lettre recommandée lui donnant congé.

FAIT A MENNECY, le

LE LOCATAIRE,



LE MAIRE,

*[Handwritten signature]*

AFFECTATION D'un LOGEMENT DE FONCTION  
(EN CAS DE SINISTRE)

SUR EXPOSE DE Monsieur TELLIER qui souhaite que la  
Commune dispose d'un logement vacant en cas de situation de détresse  
d'une famille Mennegoise,

Discussion.

Amendement retenu : Le mot "Sinistre" remplace  
"Situation de détresse" terme beaucoup plus général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre TELLIER,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de garder vacant un logement de fonction, pour l'affecter  
à des familles sinistrées (incendie, dégât des eaux).

DIT que ce logement est situé à l'Ecole de la Sablière (Type F2)

ADOpte A L'UNANIMITE.



  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA  
CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT  
DES FRAIS DE SEJOURS ET DES CARTES DE RESIDENTS

A la demande du Comité du Syndicat du Village de Vacances de LAMOURA, il a été proposé aux Villes Membres de procéder à l'encaissement des cartes de résidents lors de l'inscription et à la remise à chaque inscrit dès paiement des frais de séjours.

De ce fait, il est plus aisé de suivre les opérations, au plan comptable, à partir de chaque commune qui devra, chaque fin d'exercice, verser le montant des sommes encaissées à l'Association LAMOURA-VILLAGE par l'intermédiaire et du Receveur Municipal de MENNECY et du Percepteur des ROUSSES.

CET EXPOSE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 323 et suivants du Code des Communes,

VU le décret 59 1225 du 13 Octobre 1959,

VU L'arrêté du 13 Octobre 1975 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des frais de séjour et des cartes de résidents du Village de Vacances de LAMOURA,

VU l'Instruction Interministérielle du 11 Janvier 1976,

DECIDE

ARTICLE 1er - Il est institué auprès de la Commune de MENNECY, une régie de recettes pour l'encaissement des frais de séjour et des cartes de résidents au Village de Vacances de LAMOURA.

ARTICLE 2 - Le montant maximum de l'encaissement que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à DIX MILLE FRANCS (10 000 Francs) mensuellement.

ARTICLE 3 - Le Régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 Décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 4 - Le Régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du Receveur Municipal.

ARTICLE 5 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du Receveur Municipal, à DEUX MILLE FRANCS (2 000 Frs) selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 11 Janvier 1976 et percevra une indemnité de responsabilité de DEUX CENT QUARANTE FRANCS (240 Francs).

ARTICLE 6 - Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération  
ADOpte A L'UNANIMITE.



  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

Monsieur le Maire souligne que Madame Annie COSSON sera désignée, par arrêté, Régisseur Titulaire et Mademoiselle Christine GIBERT, Régisseur Adjoint pour ces deux régies de recettes.

VIREMENT DE CREDITS SUR LES REPORTS

DU COMPTE ADMINISTRATIF 1986 -

APRES EXPOSE de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

CONSIDERANT le paiement à intervenir auprès du Notaire de la Commune, relatif à une vente immobilière du 23 Décembre 1986 par la S.A.F.E.R. de l'Ile de France au profit de la Commune de MENNECY, lieudit la Verville - La Mare aux Cannets ,

CONSIDERANT, que la régularisation devait intervenir sur le Budget Supplémentaire de 1987,

VU le caractère urgent du règlement de ce dossier,

APRES DELIBERATION

AUTORISE le Maire à effectuer les opérations suivantes sur les reports de crédits 1986 :

- . à prélever :  
CHAPITRE 914 - Article 233 : 39 000 Francs
- . AU PROFIT :  
CHAPITRE 914 - Article 210bis : 39 000 Francs.

ADOpte A L'UNANIMITE.



  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

AFFAIRES DIVERSESCLASSES DE NEIGE : LA VERVILLE ET LES MYRTILLES -

a) Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur DUBREUIL, Directeur de l'Ecole Primaire de la Verville depuis la rentrée, souhaitait organiser une classe de neige en décembre, avec un organisme de son choix.

Monsieur le Maire a donné son accord, surtout que ce groupe scolaire, depuis quelques années, refusait les départs en classes transplantées.

Paiement différé au Budget Primitif 1988.

a) Deux classes primaires des Myrtilles partiront également en classes de neige en Janvier 1988.

(Séjour du 4 au 14 Janvier 1988)

Coût 50 000 Francs.

A prévoir au Budget Primitif 1988.

TERRAIN LEVITT (C.M.L.C., à droite de CHEVANNES)

La Commune est propriétaire.

Aménagement futur :

une promenade et un environnement paysager ainsi qu'un jeu de boules entre le Centre Médical et l'Eglise.

Madame DUFAYET, dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 1988, réalisera une étude chiffrée.

LOTISSEMENT DU HAMEAU (Avenue de la Jeannotte) - VOIRIE -

Une convention permet à la Commune de prendre à sa charge la responsabilité civile.

L'aménagement des trottoirs et l'installation d'un point lumineux peuvent être effectués.

Maître GILLES signale qu'un propriétaire a empiété sur le domaine public (face au transformateur) et édifié un mur.

Monsieur le Maire demande à Messieurs VIOLETTE et PIROT, d'émettre un avis défavorable lors des documents d'urbanisme.

Madame POITVIN émet le souhait d'exiger du propriétaire en question la démolition du mur et, pourquoi pas, de lui faire supporter ce coût.

Monsieur le Maire propose de faire bloquer cette opération à travers les documents d'urbanisme; la démolition du mur aux frais du contrevenant, des négociations envisagées avec les Eaux de la Vanne pour la cession du terrain

L'AFFAIRE SAINT-ROMANS -

Le 3 Octobre 1987, Monsieur le Maire a autorisé le tournage, entre la poste et le C.M.L.C., d'une réalisation cinématographique : "L'Affaire SAINT-ROMANS" avec Jean PIAT et Danielle DARRIEUX.

Remerciements de la société de production.

ASSAINISSEMENT ROUTE DE CHEVANNES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un projet d'assainissement a été élaboré, de l'Orée de MENNECY à la Croix-Champêtre. Les trottoirs ont été sérieusement endommagés par l'Entreprise qui a construit l'émissaire central. A titre de dédommagement, LORANT CONSTRUCTIONS fera parvenir à la Commune un chèque de 25 000 Francs.

Monsieur le Maire et le Docteur LEON ont reçu les riverains et entrepris des négociations pour la construction du collecteur d'eaux usées.

L'Entreprise JOVEUX évaluait la dépense à 340 000 Frs. La SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE, représentée par Monsieur GUEZARD, la chiffre à 280 000 Francs (sans branchement) et après discussion, arrête le coût à 200 000 Francs T.T.C. avec un branchement pour chaque riverain de 6 000 Francs T.T.C., versé à l'Entreprise en un seul versement libératoire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de prévoir ces crédits au Budget Primitif 1988 et de procéder au démarrage des travaux immédiatement.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

ALLEE DU PARC - Accès à l'Ecole de Musique -

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a donné l'autorisation pour les voitures d'emprunter cette allée jusqu'au bout, notamment pour les parents qui conduisent les enfants à l'Ecole de Musique et, ce, pour plus de sécurité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation que la Commission qui a été désignée pour régler les questions relatives à l'Ecole de Musique soit érigée en Conseil d'Administration.

Les Membres sont :

Michèle BLIN, Françoise POITVIN, Pierre TELLIER, André LEON, Florence ARTIERI, Gilbert LOUET, Chantal TARTARY.

Adopté à l'unanimité.

PARC A VOITURES HORS CENTRE VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans un courrier du 12 Octobre dernier "MENNECY et son HISTOIRE" - suite aux réunions du P.O.S. et du nouveau Plan de Circulation - s'interroge sur la décision qui pourrait être prise et visant à "entamer" un espace de stationnement sur le terre-plein de la Croix-Champêtre et affirme par là même son désaccord si le projet modifie la structure actuelle du Terre-plein central de cette place avec ses arbres et sa croix.

Monsieur TELLIER précise que rien ne sera modifié.

G A P P DE LA JEANNOTTE -

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une section GAPP s'est installée, dès la rentrée, au Groupe Scolaire de la Jeannotte.

Pour permettre à Monsieur AVRIL et à Monsieur BORDAGE de se mettre au service des familles Menneçoises avec le plus d'efficacité, la Municipalité a fait l'avance du budget de fonctionnement, soit 7 000 Frs.

Une subvention du Conseil Général interviendra avant la fin de la journée complémentaire du Budget 1987 (régularisation au Budget Supplémentaire 1987) Dépenses : 7 000 Frs - Recettes 7 000 Frs.

AFFAIRE BELLIARD -

Monsieur le Maire a reçu la visite de Monsieur BELLIARD, demeurant 23 Chemin du Rû à MENNECY.

Monsieur BELLIARD a été mis en demeure par le Trésor Public, de régler la somme de 6 523 Francs, représentant son branchement, comme les autres riverains.

Or Monsieur BELLIARD, par son manque d'information, avait fait à l'époque l'acquisition de cuves pour 13 000 Francs.

Monsieur le Maire propose à Monsieur BELLIARD le rachat de ses cuves, soit 5 000 Francs net et un paiement pour son branchement de 3 500 francs.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier le prix du branchement initial, soit 3 500 Francs.  
Accord à l'unanimité.

PROCES-VERBAL de 859,95 FRANCS  
PAR LA FEDERATION DE PECHE DE L'ESSONNE

Suite à des prélèvements effectués le 10 Octobre 1985, un procès-verbal est dressé à l'encontre de la Ville.

Refus du Maire de régler qui demande l'accord du Conseil Municipal pour engager une procédure contentieuse au Tribunal Administratif.

Adopté à l'unanimité.

REUNIONS DU P.O.S. SUR MENNECY

Monsieur le Maire déclare que toutes les réunions qui ont eu lieu sur la Commune, relatives au P.O.S., ont connu un grand succès parmi la population.

100 personnes minimum à chacune, voire même 130/140 à la Verville et aux Myrtilles.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une lettre du Conseil Général en date du 18 Octobre 1987, qui approuve le Plan de Circulation et émet un préjugé favorable sur le P.O.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu, avec Monsieur TELLIER, les commerçants de MENNECY, pour le Plan de Circulation.

Souhait du Maire : obliger les entreprises menneçoises et les banques à stationner dans le bas du Village (parking Darblay - peut-être même celui du stade). Remettre en état la zone piétonnière et l'accès au parking du sentier communal.

... / ...

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CAFE DE LA GARE

Réajustement du droit d'occupation pour une surface de  
24 m2 72.

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que le Permis de Construire au nom du Café de la Gare, pour reconstruction de la Terrasse occupant le Domaine Public a été délivré pour une surface de 24 m2 72, alors que l'ancien était de 18 m2 17, soit une augmentation de 6 m2 55.

De ce fait, le droit d'occupation a été fixé depuis plusieurs années à 900 Frs./an pour 18 m2 17 de l'ancienne terrasse. Il est demandé un réajustement de ce droit d'occupation.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

Décide de porter à compter du 1er Janvier 1988 le droit d'occupation du Domaine Public à 1 500 Frs./an. Ce droit serait acquitté par Monsieur RIVAL, Gérant du Café de la Gare à MENNECY.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE;

.../...

PRACTICE DE GOLF -

Implantation éventuelle d'une école internationale de golf et projet d'implantation d'un practice.

Monsieur le Maire propose à MMrs DALLEMAGNE (expert en la matière) et MANGE, de procéder à une mission exploratoire, en se rapprochant de Mr. COUDERC et des riverains et de mesurer l'incidence financière.

A suivre.

C.E.S.

Le Jeudi 22 Octobre 1987, une délégation silencieuse s'est présentée en Mairie, afin d'être reçue par Monsieur le Maire.

Ce dernier absent, le Docteur LEON s'est entretenu avec cette délégation.

MOTIF : Le remplacement immédiat d'un professeur de français.

La Municipalité n'a pas eu à intervenir, un professeur a été nommé au C.E.S. dans la journée.

Monsieur le Maire souligne que dans pareil cas, il convient de soutenir les professeurs, afin de faire pression sur l'Education Nationale et obtenir satisfaction, ce, pour l'avenir de nos enfants.

Il rappelle le cas des Myrtilles à la rentrée et l'ouverture d'une classe communale (instituteur rémunéré par la Ville pendant cinq jours).

Il est prêt à renouveler cette expérience, que ce soit pour le C.E.S. ou une école primaire.

A.F.U.L. LES ROMAINES -

Idée : regrouper des terrains rue Jean Jaurès (ORMOV) et à la limite des pavillons rue Canoville.

Une salle à la M.A.L.C. a été réservée.

Monsieur le Maire souligne le fait que nombre d'habitants, par méconnaissance, ont cru que cette opération avait le soutien de la Municipalité. C'est faux.

A suivre dans le cadre du P.O.S.

PROJET MUSICAL : L'ORGUE -

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale pour un projet : "Si l'orgue m'était conté".

Monsieur le Maire a répondu que l'action du Conseil Municipal en faveur de la Musique dans les écoles est considérable, et que par conséquent, il ne donnera pas suite à ce projet sur MENNECY.

... / ...

LOTISSEMENT LES ECRENNES  
CONTROLE GENERAL DES TRAVAUX DE V.R.D.  
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
EN VUE DE LEUR REMISE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal de MENNECY

- VU la Loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des Fonctionnaires des Services des Ponts et Chaussées dans les affaires des Collectivités Locales et Organismes divers ;
- VU l'Arrêté interministériel du 7 Décembre 1979, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985 relatif aux concours apportés aux communes, aux départements et à leurs groupements par l'Etat (Service de l'Equipement et de l'Agriculture).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de MENNECY

sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement selon la mission normalisée de type M 2 pour la réalisation des travaux ci-après : Lotissement les "Ecrennes" à MENNECY. Contrôle général des travaux de V.R.D. Intérieur et Extérieur.

ouvrages de type de complexité de 2è classe.

La Direction Départementale de l'Equipement a fixé le prix d'objectif des ouvrages à 6 168 843,64 F H.T.

aux conditions économiques en vigueur au mois de Juin 1987

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de MENNECY accepte ce prix d'objectif.

Le taux de la rémunération, en application de l'article 6 de l'arrêté du 7 Décembre 1979 est égal à : 1,27<sup>8</sup> % compte tenu du prix d'objectif et de la classe de complexité de l'ouvrage .

Le taux de rémunération définitif est : 1,27<sup>8</sup> %

La rémunération initiale est fixée à : 6 168 843,64 F H.T

Prix d'objectif hors T. V. A.	X	Taux de rémunération définitif	= Rémunération hors T. V. A.
6 168 843,64		$\times \frac{1,27^8}{100} \times 0,9$	=
		+ T. V. A.	70 954,03 F H.T.
			13 197,44 F
			-----
			84 151,47 F
			-----
			=====

La rémunération initiale pourra être révisée suivant les modalités de l'article 12 de l'arrêté du 7 Décembre 1979.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

André LEON  
Maire-Adjoint.

.../...

